

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, WIRTZ Sylvie</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise, QUILICHINI Céline</p> <p>Secrétaire de séance : GIUSEPPI Eugénie</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>
--	--

Objet : Modification de la délibération n° 2020-26 concernant le montant maximum de l'encaisse du compte DFT de la régie de recettes du port de plaisance et de pêche

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs et au montant du cautionnement ;

Vu la délibération n° 2020-26 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2020 portant création d'une régie de recettes du port de plaisance et de pêche de Pianottoli-Caldarello ;

Considérant l'augmentation du volume des encaissements transitant par le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) de la régie ;

Considérant la nécessité d'adapter le plafond de l'encaisse autorisée afin d'assurer le bon fonctionnement du service et la continuité de la gestion des recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,


DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 11 de la délibération n° 2020-26 du 26 juin 2020 est modifié comme suit :
« *Le montant maximum de l'encaisse du compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 000 €.* »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2020-26 du 26 juin 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Pianottoli-Caldarello et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/06/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 mai 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/06/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	--